

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE
E/CN.4/L.1448*
6 mars 1979
FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Cuba : amendement au projet de résolution E/CN.4/L.1446

Ajouter un nouveau paragraphe 3 se lisant comme ci-après, le paragraphe 3 actuel devenant le paragraphe 4 :

"3. Décide, à la lumière de la situation nouvelle qui règne dans ce pays, de prêter son concours et son aide à la population pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

* Nouveau tirage pour raisons techniques.